

# CONSEIL MUNICIPAL

---

## REUNION DU 13 DECEMBRE 2018

### Procès-verbal

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **jeudi 13 décembre 2018** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Gilles CONVERT, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :* Guy CONSTANT

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Gilles CONVERT	Roland DEVIS
Thierry ROLLET	Nabih NEJJAR
Blandine LATHUILIERE	Véronique MOUILLER
Elodie PINSARD-BARROCAL	Chantal LACOUR
Suzanne LACOTE	Monique VIAL

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT) : 32 votants.

Pierre BARNET a été désigné secrétaire.

En début de séance, Monsieur le Maire évoque la disparition de Christian AVOCAT. Il rappelle qu'il avait été premier adjoint à la ville de Roanne, chef de cabinet de Jean AUROUX lorsque celui-ci était ministre. Il a contribué à créer le District de l'agglomération roannaise au sein duquel il était chargé entre autres de l'économie, l'une de ses spécialités. Il a ensuite exercé en tant que président de Grand Roanne Agglomération. A ce titre, il a contribué à l'élargissement du périmètre de l'agglomération dans des conditions difficiles. Il a su résister aux attaques, y compris personnelles.

Monsieur le Maire tient à souligner les qualités de Christian AVOCAT, son éloquence, son ouverture d'esprit, son engagement, et précise qu'il a largement contribué à faire évoluer le Roannais.

Le conseil municipal observe une minute de silence en sa mémoire.

...

Le procès-verbal de la séance précédente du 15 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite soumises à l'approbation du conseil municipal.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Décisions municipales**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal. Depuis la convocation à la séance du 15 novembre 2018, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

- de marchés (mise en accessibilité du château de Beaulieu, réfection toiture maison des sociétés, achats de projecteurs pour la salle du Grand Marais) ;
- d'un avenant à une convention d'usage temporaire d'un terrain agricole.

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions à l'unanimité.

### **1.2 Recensement de la population**

Rapporteur : Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté.

Depuis 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Pour 2019, ce sera du 17 janvier au 23 février, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune. 282 adresses ont été sélectionnées, ce qui représente 468 logements.

Pour assurer la collecte des informations, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le mode de rémunération de ces agents au titre de l'année 2019.

### **1.3 Transmission électroniques des actes au contrôle de légalité**

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint, délégué à la communication et aux techniques de la formation et de la communication.

Depuis plusieurs années, la commune a opté pour la transmission électronique des délibérations et des décisions municipales. Conformément aux nouvelles règles européennes, a été fixé l'objectif d'une complète dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. A cette occasion, les communes sont engagées à une dématérialisation complète de leurs actes (arrêtés, contrats et conventions, documents budgétaires...).

Pour cela, une nouvelle convention, précisant notamment les références du dispositif utilisé, les engagements sur l'organisation de la mise en œuvre de la procédure, doit être passée entre le préfet de la Loire et la ville de Riorges.  
Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

#### **1.4 Service commun de la DTNSI**

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint, délégué à la communication et aux techniques de la formation et de la communication.

La commune a fait le choix de rejoindre, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le service commun de la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information (DTNSI). Une convention de prestation de service a été approuvée par le conseil municipal au cours de sa séance du 20 septembre 2018.

Il est aujourd'hui proposé une convention ayant pour objet de constituer un service commun pour la DTNSI, service s'inscrivant dans une démarche de mutualisation consistant à optimiser les moyens humains de la DTNSI de la communauté d'agglomération et de la collectivité.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

#### **Interventions**

*Monsieur le Maire tient à souligner l'important travail mené par Daniel DEVERCHERE dans la réussite de ce transfert ; il a véritablement contribué à faciliter la prise en mains de la DTNSI par ses collègues.*

*Nabih NEJJAR dit tout son intérêt pour ce transfert au regard de l'évolution du service mutualisé et indique que c'était vraiment le bon moment pour intégrer le service commun.*

## **2. FINANCES**

### **2.1 Budget général 2018 – Décision modificative n° 3**

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses. En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

La décision qui est proposée en fonctionnement intègre des réductions de crédits et des transferts, un montant de 50 000 € pour des prestations informatiques dans le cadre du transfert à la DTNSI.

En recettes, on retrouve essentiellement un complément de crédit pour les droits de mutation de 27 000 €, un réajustement du produit de la fiscalité (- 18 780 €) et l'inscription de l'indemnité suite au contentieux de la Croix Blanche.

Le montant total de la section de fonctionnement est de 26 820 €.

En investissement, les dépenses nouvelles concernent un complément pour l'achat de deux grosses auto laveuses d'un montant de 2 500 €, un montant de 9 000 € pour la climatisation de l'Annexe, un complément pour le réaménagement du château de Beaulieu (12 200 €) ainsi que divers changements d'imputation, notamment 109 000 € pour les travaux de raccordement à la fibre.

En recettes d'investissement sont inscrits le produit de deux ventes de terrains pour un montant de 45 364 € ainsi que les régularisations d'écritures décrites ci-dessus.

Le montant total de la section d'investissement est de 45 364 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 3 du budget général 2018.

## **2.2 – Autorisation de programme**

Rapporteur : Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine.

La commune envisage le réaménagement et la mise aux normes du château de Beaulieu. Celui-ci accueille depuis de nombreuses années, différentes activités en direction des associations artistiques, des scolaires et des artistes. Afin de les accueillir dans de meilleures conditions et de répondre aux obligations réglementaires en matière d'accessibilité, la commune envisage un programme de travaux s'étalant sur plusieurs années.

Afin d'assurer le financement de ces travaux dans un cadre pluriannuel, le conseil municipal approuve à l'unanimité le recours à une autorisation de programme telle que prévue par le Code général des collectivités territoriales.

## **2.3 – Tarifs des services publics communaux et droits divers 2019**

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Depuis plusieurs années, différentes délibérations étaient prises soit pour la création de tarifications soit pour actualiser les tarifs existants. Afin d'en clarifier la gestion, il a été décidé de regrouper les tarifs dans un seul et même catalogue pour ceux appliqués en année civile avec effet au 1<sup>er</sup> janvier. Pour 2019, ce catalogue propose :

- d'actualiser les tarifs déjà existants et réévalués chaque fin d'année ; il est proposé de les indexer sur l'inflation annuelle d'octobre 2018 qui représente 2,2 %, sauf pour certains tarifs soumis à des particularités ;
- d'ajouter au catalogue, le tarif de location de matériels spécifiques, pour réaliser l'entretien de terrains ou de voiries, à des communes de l'agglomération ;

A noter qu'un deuxième catalogue regroupant les tarifs liés à la saison culturelle et aux affaires scolaires est proposé lors du conseil municipal de juillet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **2.4 – Révision annuelle du loyer Opérations France SAS**

Rapporteur : Brigitte MACAUDIERE, conseillère municipale.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la révision pour l'année 2019, du loyer dû en contrepartie de la mise à disposition d'une salle de la maison des sociétés au profit de la société WW Opérations France SAS (ex Weight Watchers).

## **2.5 – Indemnisation d'un sinistre**

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité un protocole d'accord transactionnel en vue du règlement d'un sinistre survenu en octobre 2018.

## **2.6-2.7 – Octroi de subventions exceptionnelles**

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi des subventions exceptionnelles suivantes :

- 500 € à l'association Roanne-Riorges Volley-Ball, pour aider au financement de la manifestation organisée pour le 40<sup>e</sup> anniversaire de la création du club de volley-ball de Riorges ;
- 350 € à l'association "Sabl'Héros for 4L Trophy", qui organise du 21 février au 3 mars 2019, un raid solidaire reliant le sud de la France au Maroc en 4L, avec remise de dons au bénéfice de l'association "Enfants du désert", auquel participent deux jeunes riorgois.

### **3. CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **3.1 Modification n° 2 du PLU - Approbation**

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie et au développement durable.

Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil municipal de la commune de Riorges a décidé de lancer la procédure de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) dont la révision générale avait été approuvée par délibération du 20 octobre 2016 et la modification n° 1 le 24 mai 2018. Les objectifs de modification portent sur :

- la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), "extension-renforcement de Riorges Centre" en lieu et place du Périmètre de mise en Attente d'un Projet d'Aménagement (PAPA) ;
- le repérage du bâtiment agricole de Chancy ;
- l'évolution de l'annexe du schéma directeur de l'assainissement ;
- l'évolution du zonage de quatre sites sur les rues de Saint-Alban et de Saint-André, pour agrandir les espaces naturels, sur les orientations d'aménagement et de programmation "école des Sables" et "extension-renforcement de Riorges Centre" pour une mise en cohérence avec son phasage d'ouverture à l'urbanisation ;
- l'adaptation et la correction du règlement pour en faciliter sa compréhension (implantation des abris de jardins et piscines, édification des clôtures, façades et toitures, surplomb du domaine public, etc.) ;
- la modification de 24 emplacements réservés ;
- l'actualisation de l'échéancier des OAP.

La cohérence des objectifs du projet de modification n° 2 du PLU avec le programme d'aménagement et de développement durable (PADD) reste d'actualité. La modification prévue ne remet pas en cause l'économie générale du plan.

L'enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2018. Les conclusions du commissaire-enquêteur, les observations portées au registre et les avis des organismes et services consultés, ont été étudiés et ont permis d'intégrer un ultime ajustement au dossier de modification n° 2 du PLU. Il s'agit de faire évoluer le zonage d'une partie d'un terrain actuellement classé en zone Ne et cadastré AL 0158, à vocation économique dans un espace naturel, en zone N. En effet, au regard de la vente du terrain qui permettait cet éventuel projet d'extension économique, le maintien en zone Ne n'est plus adapté à l'usage du site, ce dernier ayant à présent une vocation d'habitat.

La commune n'a par ailleurs pas accédé à certaines demandes des personnes publiques associées et recommandations du commissaire-enquêteur. Il s'agit :

- de la suppression de la zone Na sur la parcelle AK 0552 pour un remplacement en zone Ud1a, car la commune ne souhaite pas aller au-delà de la diminution de la zone naturelle qui a déjà été accordée lors de la révision du PLU en 2016 ;
- de l'inconstructibilité de terrains cadastrés AH 0045 et AH 0048 classés en Uc1, car ces terrains sont situés en milieu urbain et au sein d'un tissu déjà constitué.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Riorges.

#### ***Intervention***

*Bernard JAYOL remercie les services pour le travail effectué qui démontre une grande compétence sachant que cette modification a été réalisée en interne et dans des temps très courts.*

### **3.2 Information du conseil municipal en matière de DIA**

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie et au développement durable.

En application de la réglementation, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 15 novembre dernier et entre le 28 octobre et le 25 novembre 2018, 12 DIA ont été déposées et 7 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

Une prochaine information sera effectuée lors de la séance du 7 février 2019.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

### **3.3 ZAC du Triangle des Canaux**

Rapporteur : Jacky BARRAUD, adjoint, délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation.

La commune a engagé une opération de requalification urbaine du site des Canaux, l'objectif étant à terme de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement comprenant la construction de logements et de commerces, de même que la création d'espaces publics. Dans le cadre de cette opération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition par l'EPORA, d'une parcelle de 295 m<sup>2</sup> appartenant à des particuliers et en contrepartie, la rétrocession à ces derniers, d'une autre parcelle.

### **3.4 Ouverture des commerces le dimanche – Année 2019**

Rapporteur : Isabelle BERTHELOT, conseillère municipale, déléguée au commerce et à l'artisanat.

Conformément à la loi Macron du 6 août 2015, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail non alimentaire et automobiles, dans les conditions suivantes :

- commerces de détail non alimentaires, pour les sept dimanches indiqués ci-dessous :
  - le 13 janvier 2019, pour les soldes d'hiver ;
  - le 30 juin 2019, pour les soldes d'été ;
  - le 8 septembre, pour la braderie des vitrines de Roanne ;
  - les 8, 15, 22 et 29 décembre 2019, pour la période des fêtes de fin d'année ;
- commerces automobiles pour cinq dates spécifiques, lesquelles ne s'ajoutent pas aux sept dates précédemment citées pour le commerce non alimentaire :
  - le 20 janvier 2019 ;
  - le 17 mars 2019 ;
  - le 16 juin 2019 ;
  - le 15 septembre 2019 ;
  - et le 13 octobre 2019

### **3.5 Marchés fourniture de végétaux**

Rapporteur : Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué à la défense et à l'accessibilité.

Différents chantiers d'aménagement paysager sont réalisés au cours de l'année sur la commune. Ces interventions qui sont effectuées en régie, nécessitent une consultation préalable pour la fourniture des végétaux. Les végétaux à fournir sont des arbres tiges pour la plantation en alignement, des arbres formés en cépée et des arbustes, des graminées, des rosiers et des vivaces.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les accords-cadres à passer avec les fournisseurs.

## **Intervention**

*Bernard JAYOL, conseiller municipal, espère que dans les années à venir les entreprises locales pourront se positionner sur ces marchés en s'appuyant notamment sur le travail des lycées professionnels comme celui de Montravel à Villars. Il évoque en effet la marque "Végétal local" portée par la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux. En l'état, la région roannaise est concernée par cette action. Une centaine d'espèces locales sont d'ores et déjà labellisées pour le Massif Central. Aujourd'hui, une seule entreprise du Cantal en assure la production.*

### **3.6 Labellisation "commune sans pesticide"**

Rapporteur : Stéphane JEVAUDAN, adjoint, délégué en matière de développement durable, hygiène et sécurité.

La ville de Riorges supprime, conformément à la loi, l'usage de produits phytosanitaires sur la voirie et les espaces verts communaux depuis 2017 et volontairement sur le cimetière et les terrains sportifs en 2018. Elle a mis en place des méthodes alternatives de gestion sur l'ensemble des espaces verts (gestion différenciée), des voiries, du cimetière communal et des terrains sportifs.

Elle a la volonté de participer à la labellisation "Communes sans pesticides" développée dans le cadre de la charte régionale et s'engage dans la démarche zéro phytosanitaire sur son territoire afin d'obtenir le label.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le cahier des charges valorisant le label ainsi que l'adhésion à la labellisation "commune sans pesticide".

### **3.7 Gestion des chats errants**

Rapporteur : Chantal LACOUR, conseillère municipale.

Chaque année, un nombre important de chats "errants" sont capturés et pris en charge sur l'ensemble du territoire riorgeois. Confronté à une prolifération de chats, l'Arche de Noé a dû mettre en œuvre une gestion durable de cette surpopulation féline et ainsi faire face à une capacité d'accueil et des moyens de plus en plus limités.

C'est pourquoi, la commune a décidé, pour lutter contre cette prolifération et assurer une régulation des chats errants, de mettre en place un dispositif complémentaire, déjà expérimenté et qui a fait ses preuves, par le biais d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Au titre de celle-ci, la ville de Riorges s'engage à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention.

### **3.8 Protection des oiseaux**

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie et au développement durable.

Dans le cadre du projet d'aménagement paysager de la plaine de la Rivoire, entre le parc Beaulieu et le parc du Prieuré, et en terme de développement durable, la commune a décidé d'entrer dans une démarche active de protection de la biodiversité et souhaite avoir des conseils pour favoriser et attirer la biodiversité. La ligue de protection des oiseaux (LPO) France et son réseau d'associations locales et de groupes développent un programme de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé "Refuge LPO". Cette appellation est un label mettant en valeur des espaces qui préservent et développent la biodiversité tout en offrant à l'homme une qualité de vie. En parallèle, la LPO est en mesure de proposer des actions pédagogiques à l'attention des écoles et du grand public.

La commune souhaitant s'engager dans cette démarche, le conseil municipal approuve à l'unanimité une convention à passer avec la LPO pour la mise en place d'un refuge sur le secteur précité.

## **4. PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

### **4.1 Construction local pour la Pétanque du Vieux Beaulieu – Approbation des marchés**

Rapporteur : Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine.

Dans le cadre de la création d'un espace de détente et de loisirs pour accueillir l'association "la Pétanque du Vieux Beaulieu", un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des entreprises, les travaux étant répartis en 12 lots.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les marchés à passer avec les entreprises retenues par la commission d'examen des marchés réunie le 29 novembre 2018.

#### ***Intervention***

*Eric MICHAUD, adjoint, précise que le conseil départemental a donné son accord pour une subvention de 90 000 € pour ce projet.*

### **4.2 Domaine public routier communal**

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Dans le cadre du recensement de données physiques et financières pour le calcul et la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le préfet de la Loire sollicite chaque année la commune pour connaître le linéaire de voirie communale classée dans le domaine public communal. A cet effet, un tableau de voirie et de classement a été réalisé, effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

## **5. ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE**

### **5.1 Plan Mercredi**

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

Le retour à une organisation des temps scolaires à 4 jours travaillés par semaine a conduit la commune à la dénonciation de la convention établissant le Projet Educatif de Territoire.

Afin de pérenniser un cadre de partenariat entre les acteurs éducatifs du territoire et un accueil à forte ambition éducative, la ville de Riorges a décidé de s'engager dans le "Plan Mercredi". La démarche permet également aux centres de loisirs partenaires de la commune le mercredi, de bénéficier d'un soutien financier accru de la CAF et le maintien de celui octroyé à l'accueil de loisirs périscolaire municipal.

Dans ce cadre, et après concertation des partenaires locaux, un nouveau Projet Educatif de Territoire a été rédigé par la ville de Riorges, prenant en compte les nouveaux rythmes scolaires et les accueils du mercredi.

L'Etat propose, pour valider définitivement la démarche, de signer une convention établissant officiellement le Plan Mercredi, fixant les axes constitutifs du PEDT, les taux d'encadrement et l'organisation des accueils périscolaires.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

#### ***Intervention***

*Martine SCHMÜCK remercie tout particulièrement le service Jeunesse pour sa réactivité. En effet, à la suite de l'évolution de la réglementation sur le temps de l'enfant, les textes relatifs au Plan Mercredi sont parvenus dans le courant de l'été.*



## **6. VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**

### **6.1 Animations culturelles municipales – Programmation 1<sup>er</sup> semestre 2019**

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

Pour chacun des spectacles programmés, la commune a la possibilité de contracter soit avec les artistes, et par conséquent de les rémunérer directement, soit de passer par un contrat ou une convention avec un producteur de spectacles, employeurs des artistes, dont le statut peut être associatif ou commercial. Elle peut également s'associer à de telles structures en passant des contrats de coproduction pour l'organisation d'une manifestation précise.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer les contrats et conventions à intervenir en vue de l'organisation des spectacles programmés au 1<sup>er</sup> semestre 2019, notamment dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais.

### **6.2 Exposition des œuvres de Jean ROUPPERT**

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

Jean ROUPPERT était un dessinateur, peintre et sculpteur français ayant notamment vécu à Saint-Alban-les-Eaux. Brigitte MULLER, sa nièce et son épouse Ronald résident dans sa maison et souhaitent faire revivre l'œuvre de l'artiste. Ils ont donc sollicité la commune pour organiser une exposition au château de Beaulieu du 15 au 30 juin 2019.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à passer avec eux, pour régler les modalités de mise en œuvre de cette exposition.

### **6.3 Programmation musiques actuelles**

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

La ville de Riorges, l'association Touilleurs Attitude Production et l'association Le Zèbre Etoilé s'associent pour réaliser ensemble, en tant que coproducteurs, une soirée événementielle dans le cadre de la programmation musiques actuelles organisée par le service culturel de la ville de Riorges, le vendredi 21 décembre à la salle du Grand Marais. Les groupes programmés sont : Zombie Zombie et Les fils de Jacob.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention à passer avec les deux associations.

## **7. VIE SCOLAIRE-CITOYENNETE**

### **7.1 Centre médico-scolaire**

Rapporteur : Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté.

Conformément au code de l'éducation, un centre médico-scolaire (CMS) doit être organisé et financé dans chaque commune de plus de 5 000 habitants. En ce sens, elles mettent les locaux nécessaires à la disposition des services de l'éducation nationale chargée du suivi de la santé des élèves.

La ville de Riorges, concernée par cette disposition, n'est pas en mesure d'organiser ce service. Les élèves scolarisés dans les écoles de Riorges bénéficient donc du CMS implanté dans les locaux de l'espace commercial Saint-Louis, propriété de la ville de Roanne.

La ville de Roanne ayant à sa charge l'investissement et les frais de fonctionnement de ce centre, demande à toutes les communes bénéficiant de ce CMS, une participation au financement des charges de fonctionnement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de financement du centre médico-scolaire à passer avec la ville de Roanne.

## 8. VŒUX ET MOTIONS

### 8.1 Motion relative au projet de loi sur la justice

Le projet de loi sur la justice, actuellement soumis au débat parlementaire, est inacceptable car c'est une atteinte portée aux droits des justiciables.

Inacceptable quant à la méthode adoptée, puisque, par le jeu d'amendements de dernière heure n'ayant fait l'objet d'aucune consultation, les négociations conduites depuis des mois avec les instances représentatives des professionnels de justice ont été mises à néant. Pour ce qui est des personnels, il n'y a pas eu de concertation avec les organisations syndicales de fonctionnaires en amont de cette réforme, le pouvoir en place ayant fait le choix d'écarter les corps intermédiaires, pensant pouvoir s'en passer.

Inacceptable quant au fond, puisque, sous couvert de spécialisation, il aura pour effet à court terme de vider les juridictions d'une part importante de leurs compétences.

Ce texte conduit inexorablement :

- à la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières d'un département ; la compétence territoriale ou compétence d'attribution telles qu'on les connaît aujourd'hui volent en éclat. D'un territoire à l'autre, les compétences seront à géométrie variable sur le territoire national ;
- au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge. Si certains sites vont se vider de leur contentieux et donc de leur personnel, d'autres vont devenir de vraies monstres. Or, nous savons que ce sont les juridictions de taille petites ou moyennes qui fonctionnent le mieux ;
- à limiter l'accès au juge plutôt que de donner les moyens de fonctionner, ce qui engendrera une justice illisible, inaccessible, inhumaine et privatisée ;
- à la refonte de la carte judiciaire avec des tribunaux vidés de leur substance dont le seul avenir est la cessation de leurs activités.

Il s'inscrit dans le droit fil du décret qui a transféré le contentieux de Sécurité Sociale en appel de Cours de taille moyenne, fonctionnant bien, vers des Cours qui ne pourront pas traiter ces dossiers supplémentaires dans des délais raisonnables.

En prévoyant l'expérimentation de la spécialisation dans cinq régions administratives, soit environ la moitié des Cours d'Appel, le projet de loi entend, en réalité, opérer des transferts de compétences qui deviendront irréversibles.

En s'en remettant à des ordonnances et à des décrets pour l'application de cette future loi, le gouvernement entend agir unilatéralement et faire fi des avis recueillis au cours des négociations et émis par l'ensemble des acteurs du monde de la justice comme, plus récemment, par le Défenseur des Droits.

Au moment où les territoires français sont soumis chaque jour davantage à des sacrifices nouveaux et à la réduction des services publics, le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire ne peut être accepté.

La ministre explique qu'aucun site judiciaire ne fermera. Mais elle se garde bien de dire quel contentieux sera traité dans chaque site. En réalité, par une volonté dissimulée d'économie de gestion, le gouvernement entend imposer une réforme aboutissant à une justice peu accessible aux plus démunis et une remise en cause du maillage territorial des juridictions ; cette nouvelle réforme vise à créer de nouveaux déserts judiciaires.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de demander à la Garde des Sceaux et au groupe parlementaire de la majorité de soumettre au vote de la représentation nationale, un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi, d'impératif de service public et de libre accès au juge pouvant statuer sur tous les types de contentieux, sur l'ensemble du territoire français.

#### **Interventions**

*Bernard JAYOL, conseiller municipal, trouve extravagant qu'au moment même où l'ensemble du pays est "chamboulé" par des événements majeurs liés notamment à la remise en cause*

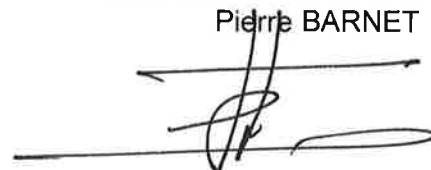
*des services publics de proximité, une loi qui éloigne les institutions juridiques est présentée en catimini devant le Parlement. Cela augure bien mal l'application des propositions formulées lors de l'allocution présidentielle.*

*Nabih NEJJAR, adjoint, estime lui aussi que la réforme des juridictions est en contradiction avec le discours présidentiel. Il indique que l'aspect idéologique du Président de la République prime, que les actions annoncées sont déconnectées des réalités et de ce dont a besoin le pays pour refonder un lien social. Malgré les événements présents, il ne semble pas que les logiques initiales soient remises en cause.*

*Monsieur le Maire, malgré la tragédie de Strasbourg et malgré l'ensemble des événements qui secouent le pays, tient à présenter tous ses vœux à l'assemblée et aux Riorgeois.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le secrétaire de séance  
Pierre BARNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Barnet', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

